

**COMMUNE DE CLARENSAC
DEPARTEMENT DU GARD**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2026**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	27
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	20
NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS	23
NOMBRE DE PROCURATIONS	3

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six février à dix-neuf heures et trente minutes
Le Conseil Municipal de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du foyer communal, sous la Présidence de Monsieur Patrick GERVAIS, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 20 février 2026

PRESENTS : Messieurs GERVAIS, HAMARD, CHAPEL, OLIVE, VALLON, CHAUVET, COMTAT, CHARRIERE, SERRANO, PACIONI, BOUTIER et LECOQ Mesdames, BONAMI, KRAWCZYK, DALLONGEVILLE, BARTHELEMY, BOUCHET, TRUILLET, LECOQ et FEURMOUR.

ABSENTS : Mesdames BOISSET, CHARRIERE, MORIN, EPAUD et SERIO, Messieurs PONSY QUERCI

PROCURATIONS : de Madame BOISSET à Monsieur GERVAIS, de Madame CHARRIERE à Monsieur CHARRIERE et de Monsieur PONSY à Monsieur COMTAT

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Rose-Marie KRAWCZYK.

Délibération n° 08-02-2026 : Dénomination de 2 voies communales, « Chemin du Moulon » et « Impasse Marie Curie »

Monsieur Hamard, rapporteur, expose :

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions,

Vu l'extrait du tableau de classement de la voirie Communale, établi par Monsieur Jean-Yves Rey, géomètre-expert le 17/10/2017, et mis à jour par délibération le 21/06/2022,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, impasse et places de la commune,

Considérant que la dénomination des voies est indispensable pour assurer l'identification claire des adresses, notamment pour faciliter l'intervention des services de secours, l'accès aux services publics, la distribution du courrier et le fonctionnement des réseaux,

Considérant que le tableau de la voirie communale fait apparaître 2 voies communales ne disposant pas de dénomination officielle ou n'ayant fait l'objet d'aucune délibération,

Considérant que ces voies sont désignées comme suit :

- Numéro d'ordre 210 : entre Carrière Vielle (209) à la limite d'agglomération RD103, longueur : 465 mètres linéaires,
- Numéro d'ordre 411 : du Chemin de la Vigne en cul de sac avec un accès piéton donnant sur l'Impasse des Camps, longueur : 431 mètres linéaires.

Considérant le guide : « Bonnes pratiques de l'adresse », du gouvernement, qui prévaut que « le nom de la voie s'applique à un tronçon continu.

En cas de discontinuité, qu'elle soit ou non nommée, le tronçon suivant prend un nom différent »,

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination de ces voies,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Cadre de Vie et Sécurité Voirie et travaux » réunie en date du 19 février 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal de nommer ces voies comme suit :

- Numéro d'ordre 210 : entre Carrière Vielle (209) à la limite d'agglomération RD103, longueur : 465 mètres linéaires, « Chemin du Moulon »,
- Numéro d'ordre 411 : du Chemin de la Vigne en cul de sac avec un accès piéton donnant sur l'Impasse des Camps, longueur : 431 mètres linéaires, « Impasse Marie Curie »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- Article 1 : D'adopter la dénomination comme suit :
 - « Chemin du Moulon » pour le numéro d'ordre 210
 - « Impasse Marie Curie » pour le numéro d'ordre 411,
- Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents y afférents et à effectuer toutes les démarches et formalités requises nécessaires à la réalisation de cette nomination de voies,

Fait à CLARENSAC, le 26 février 2026

Le Maire
Patrick GERVAIS



La secrétaire de séance
Rose-Marie KRAWCZYK

